



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 034 du 27 février 2024.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation pour un défilé organisé par l'école élémentaire dans le cadre de la « journée de la différence » le 21 mars 2024 dans les rues de Vouvray.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'école élémentaire le 23 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le passage du défilé de l'école élémentaire dans les rues de Vouvray le 21 mars 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21 mars 2024, de 14h00 à 15h00, la circulation des véhicules sera réglementée pour permettre le passage du défilé organisé par l'école élémentaire dans le cadre de la « journée de la différence » dans les rues ci-après énumérées, et conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Place d'Holnon
- Rue Rabelais
- Avenue Maginot
- Rue Gambetta
- Rue du Commerce

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'école Sainte Thérèse, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 28 février 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU